Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 011-200035863-20261104-DE_2026_321-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT de l'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
RÉGION LÉZIGNANAISE, CORBIERES ET MINERVOIS

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 82

En exercice : 82

Date de convocation : 29/10/2026

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° DE_2026_321

Objet : TROISIEME DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT STRATEGIQUE (PAS) DU SCOT DE LA REGION LEZIGNANAISE CORBIERES ET MINERVOIS: REVISION DES OBJECTIFS CHIFFRES ET MODIFICATIONS DIVERSES

L'an deux mille vingt six, le quatre novembre à 18H00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de André HERNANDEZ, Président.

Henry SCHENATO a été nommé(e) secrétaire de séance.

Etaient présents : (51)

Jean-Claude MONTLAUR (ALBAS), Claudine AUSSENAC (ARGENS MINERVOIS), Bernard SUTRA (AURIAC), Philippe LACOMBE (BOUISSE), Sylvie RAYNAUD (BOUTENAC), Frédéric HERNANDEZ (CANET D'AUDE), Jean-Jacques LEBRETON (CANET D'AUDE), Didier CASATO (CASCASTEL DES CORBIERES), Marie GRAUBY (CONILHAC CORBIERES), Paul BERTHIER (COUSTOUGE), Christian MIQUEL (CRUSCADES), Mélinda BORNIA (DAVEJEAN), Sullivan ESCUDERO (DERNACUEILLETTE), Henry SCHENATO (ESCALES), Alain JAUNEAU (FABREZAN), Jean-Marie SAURY (FELINES TERMENES), Alain VALERO (FERRALS LES CORBIERES), Jacques CONTIES (FONTCOUVERTE), Dominique COMBE (HOMPS), Jacques PIRAUD (JONQUIERES), David REMY (LAIRIERE), Raymond SPOLI (LAROQUE DE FA), Gérard FORCADA (LEZIGNAN CORBIERES), William COMBES (LEZIGNAN CORBIERES), El Mahdi DAHBI (LEZIGNAN CORBIERES), Françoise CASTEL (LEZIGNAN CORBIERES), Sabrina FITO (LEZIGNAN

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 011-200035863-20261104-DE_2026_321-DE

CORBIERES), Erik LE MOAL (LEZIGNAN CORBIERES), Pauline VILCHEZ (LEZIGNAN CORBIERES), André HERNANDEZ (LEZIGNAN CORBIERES), Thierry DENARD (LEZIGNAN CORBIERES), Valérie DUMONTET (LEZIGNAN CORBIERES), Philippe LEZINA (LUC SUR ORBIEU), Colette BOURNET (MASSAC), Guy D'ALACON (MONTBRUN DES CORBIERES), Jérôme GAZEL (MONTJOI), Yves FABRE (MONTSERET), François RICHARD (ORNAISONS), Bernard COLOMBAT (PALAIRAC), André CONTRERAS (QUINTILLAN), Philippe ESTRADE (RIBAUTE), Jérôme TUAL (ROUBIA), Jean-Michel FOLCH (SAINT ANDRE DE ROQUELONGUE), David ELIS (SAINT COUAT D'AUDE), Roland QUINCEY (SAINT PIERRE DES CHAMPS), Cédric MALRIC (TALAIRAN), Hervé BARO (TERMES), Philippe PUECH (THEZAN DES CORBIERES), Serge MARRET (TOUROUZELLE), Alain BUISSAN (VIGNEVIEILLE), Philippe MARCY (VILLEROUGE TERMENES)

Etaient absents les représentants des Communes de : (11)

Laurent LE BIDEAU (ALBIERES), Gilles BARTHES (CASTELNAU D'AUDE), Bernard BLANC (LAGRASSE), Christine CONDETTE (LANET), Mélinda MARTIN (LEZIGNAN CORBIERES), Christine MANGOLD (LUC SUR ORBIEU), Christophe TURCAUD (MOUTHOUMET), Philippe ESCOI (ROQUECOURBE MINERVOIS), Henri RIVIERE (SAINT MARTIN DES PUITS), Zoé LEJEUNE (SALZA), Aline ZEZIMA (TOURNISSAN)

Procurations : (19)

Marie-Pierre VANSTEENKISTE (CAMPLONG D'AUDE) à Philippe ESTRADE, AnaÏs DENAT (CANET D'AUDE) à François RICHARD, Isabelle GEA-PERIS (FABREZAN) à Alain JAUNEAU, Sabine PECH MALET (FERRALS LES CORBIERES) à Alain VALERO, Christine BENET (LEZIGNAN CORBIERES) à Jérôme TUAL, Michel MASUYER (LEZIGNAN CORBIERES) à Claudine AUSSENAC, Laurent MARTINEZ (LEZIGNAN CORBIERES) à Sabrina FITO, Corinne ARMERO (LEZIGNAN CORBIERES) à Pauline VILCHEZ, Alain-Marc GARCIA (LEZIGNAN CORBIERES) à Françoise CASTEL, Mireille SANTINI (LEZIGNAN CORBIERES) à William COMBES, Christian ROIG (LEZIGNAN CORBIERES) à Erik LE MOAL, Jean-Charles PITT (LEZIGNAN CORBIERES) à Gérard FORCADA, Christine FOULQUIER (LEZIGNAN CORBIERES) à El Mahdi DAHBI, Marie-Claude MARTINEZ (LEZIGNAN CORBIERES) à Thierry DENARD, Grégory ROMERO (MOUX) à André HERNANDEZ, Claire CHAOUAT (ORNAISONS) à Sylvie RAYNAUD, Emile DELPY (PARAZA) à Philippe LEZINA, Myriam MIQUEL (SAINT ANDRE DE ROQUELONGUE) à Jean-Michel FOLCH, Xavier DE VOLONTAT (SAINT LAURENT DE LA CABRERISSE) à Philippe PUECH

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 143-18 ;

VU l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020, relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale ;

VU la délibération n° 136/18, du 11 juillet 2018, portant mise en révision générale du SCoT de la Communauté de Communs Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 011-200035863-20261104-DE_2026_321-DE

VU la délibération n° 158/2021 du 11 octobre 2021, qui a décidé que la révision du SCoT du territoire de la CCRLCM serait opérée sous le régime de l'ordonnance pré-visée et qu'à ce titre le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) se substituerait au Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Considérant que l'article L 141-2 du Code de l'Urbanisme dispose que le SCoT comporte un PAS qui est une pièce indispensable au dossier final.

Considérant que, selon l'article L 141-4 du Code de l'Urbanisme, ce PAS fixe les objectifs des politiques publiques en matière d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantations commerciales, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de qualité paysagère, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques.

Considérant que l'article L 143-18 du Code de l'Urbanisme prévoit qu'un débat à lieu au sein de l'assemblée délibérante sur les orientations générales du PAS telles que mentionnées à l'article L 141-4 du même code, au plus tard quatre mois avant l'examen du projet du SCoT.

Considérant qu'un premier débat a été organisé le 15 décembre 2021 en conseil communautaire ;

Considérant qu'un deuxième débat a été organisé le 19 juin 2024 en conseil communautaire, sur le PAS modifié pour intégrer la nouvelle armature territoriale ;

Considérant la nécessité, au vu des dernières données concernant la croissance démographique, de modifier les objectifs chiffrés du PAS pour sécuriser juridiquement le document et disposer d'un scénario de développement le mieux adapté au territoire. Ces nouveaux objectifs chiffrés ont fait l'objet d'une réunion de prévalidation spécifique le mercredi 21 octobre 2026 à laquelle ont participé 26 communes du territoire ;

Considérant les projets de modifications apportées au PAS et faisant l'objet du débat :
- Page 3 : ajout des références à la Loi APER du 10 mars 2023 et à la Loi de simplification du droit de l'urbanisme et du logement du 26 novembre 2025 ;
- Ajout d'une page 5 explicative sur les 3 débats du PAS et leurs contenus ;
- Page 8 : reformulation de l'objectif 1 de l'axe n° 1 ;
- Page 9 : reformulation des ambitions de l'objectif I.1 visant à garantir une ressource en eau sûre, partagée et durable ;
- Page 9 : reformulation de l'ambition 2 de l'objectif I.2 visant à protéger la ressource en eau pour l'alimentation en eau potable ;
- Page 11 : reformulation des ambitions de l'objectif I.5 visant à réduire la vulnérabilité du territoire face aux risques de catastrophe naturelle. L'accent est notamment mis sur le risque d'incendie de forêt et les phénomènes de vents violents ;
- Page 15 : reformulation des ambitions de l'objectif II.1 visant à soutenir et encadrer le développement des énergies renouvelables comme levier de développement local. Mention des espaces artificialisés/anthropisés comme espaces à investir de préférence et insistance sur le respect de l'identité paysagère du territoire ;
- Page 20 : reformulation de l'objectif 2 de l'axe 3 « poursuivre les efforts de sobriété foncière » ;

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 011-200035863-20261104-DE_2026_321-DE

- Page 21 : modification du scénario de développement, tenant compte de la stagnation démographique actuelle mais se basant sur une attractivité soutenue du territoire. Nouveaux objectifs chiffrés = 2 250 habitants supplémentaires à l'horizon 2046, ce qui nécessitera la production de 4 225 logements ;
- Page 24 : réaffirmation de l'objectif de compatibilité avec le SRADDET, avec un taux de réduction de 50 % de la consommation d'ENAF sur la période 2021-2030 (conformément à la délibération du conseil communautaire du 12 février 2025) puis alignement sur les objectifs du SRADDET pour les deux décennies suivantes (-30 % et -30%).

Il est précisé que le PAS soumis au débat ce jour et qu'un relevé détaille des échanges du débat seront annexés a la présente délibération.

Le président de la CCRLCM déclare le débat ouvert sur le document projeté qui a été adressé a chaque conseiller communautaire en même temps que la convocation.

Le présent point de l'ordre du jour n'est pas soumis au vote.

Sur proposition du rapporteur, Marie GRAUBY Vice-présidente,

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, décide de,

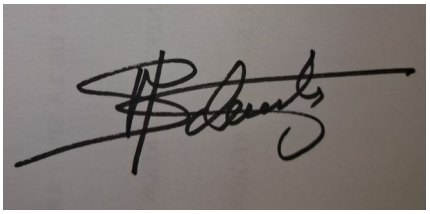
PRENDRE ACTE à l'unanimité des membres présents ou représentés de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT.

PRENDRE ACTE des observations suivantes, émises pendant le débat :

- INFORMER que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Secrétaire de séance,



Henry SCHENATO, Conseiller délégué

Le Président,

Signé électroniquement par : andré Hernandez
Date de signature : 05/11/2026
Qualité : Président CCRLCM

André HERNANDEZ